Avis 140 (1988)[1]

Budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1989

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire[2]

2. Ayant pris connaissance de la réponse du Comité des Ministres à son Avis n° 135 (sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1988);

3. Conviant le Comité des Ministres à mettre à la disposition de l'Assemblée les moyens nécessaires pour qu'elle soit en mesure de jouer pleinement son rôle d'organe d'impulsion politique au sein de l'Organisation;

4. Regrettant encore une fois que le Comité des Ministres n'ait jamais tiré les conséquences budgétaires, ni sur le plan des crédits opérationnels, ni sur celui des effectifs, du développement des tâches de l'Assemblée résultant de l'accroissement des membres du Conseil de l'Europe et donc des Représentants à l'Assemblée dont le nombre est passé, depuis 1974, de cent trente à cent soixante-dix ;

5. Souhaitant vivement que l'adhésion prochaine de Saint-Marin et de la Finlande soit l'occasion pour le Comité des Ministres d'admettre la nécessité d'augmenter sensiblement les effectifs du Greffe de l'Assemblée;

6. Remerciant le Comité des Ministres d'avoir consenti à augmenter de 200 000 FF le crédit affecté au fonctionnement des groupes politiques, et rappelant qu'il devrait s'agir d'une première tranche, l'objectif étant de porter cette augmentation à 500 000 FF dans les deux années à venir afin que les groupes politiques puissent se doter de structures secrétariales permanentes et efficaces ;

7. Notant que le bilan positif de la 2e Conférence de Strasbourg exige une adaptation du cadre des emplois du Greffe en vue de permettre la poursuite et le développement de cette activité et notamment la préparation de la 3e Conférence de Strasbourg, sans que soit compromis le bon déroulement des autres activités de l'Assemblée et de ses commissions;

8. Suggérant, dans un souci de réalisme, que l'intitulé du chapitre XVI « Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses» devienne «Dotation des groupes politiques de l'Assemblée».

9. Adopte l'avis suivant relatif à ses dépenses de fonctionnement en 1989 (titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe).Comme les années précédentes, l'avis de l'Assemblée comportera deux parties :

un tableau récapitulatif des demandes de modification de crédits pour 1989 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1988;

une justification détaillée des modificationsdemandées.

1. Voir Doc. 5899. rapport de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, rapporteur: M. Palacio. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 juin 1988.
2. Voir Règlement de l'Assemblée (1988), p. 87 à 89, et Recueil des textes en matière budgétaire et financière (I 985), p. 95 à 129.

Dans la deuxième partie, l'Assemblée rappellera aussi la procédure régissant l'élaboration de son avis et indiquera les priorités budgétaires pour 1989 (note liminaire),

A. Tableau récapitulatif des demandes d'augmentation de crédits en termes réels pour 1989 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1988

TITRE III du budget ordinaire- Dépenses relatives à l'Assemblée	Crédits ouverts au budget de 1988	Modifications en termes réels proposées pour 1989
	FF	FF
CHAPITRE XV- Dépenses de personnel		
Articles		
66- Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée	881 000	
67- Rémunération du personnel du cadre permanent	17 584 000	
67 bis- Modification du cadre permanent de l'Assemblée		+ 945 000
68- Personnel temporaire recruté sur postes permanents vacants	60 000	
69- Frais à l'arrivée et au départ, congés au foyer	149 000	
70- Heures supplémentaires- Indemnités de fonction et prestations exceptionnelles	81 000	
71- Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence	10 536 000	
72- Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération	893 000	
TOTAL DU CHAPITRE XV	30 184 000	+ 945 000
CHAPITRE XVI- Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses		
73- Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses	1 261 000	+200 000
TOTAL DU CHAPITRE XVI	1 261 000	+200 000
CHAPITRE XVII- Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
Articles		
74- Publications et impressions	1 552 500	—
75- Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée	280 500	—
76- Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée	155 000	—
77- Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée	407 500	—
77 bis- Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'États non-membres		+120 000
78- Frais de mission	883 500	—
79- Consultation d'experts	362 000	—
80- Organisation de conférences ad hoc	684 500	+150 000
81- Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre	94 000	—
81 bis- Participation forfaitaire aux frais de modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)	—	—
82- Prix européens	104 000	—
TOTAL DU CHAPITRE XVII	4 523 500	+270 000
TOTAL DU TITRE III	35 968 500	+1 415 000

B. Justification détaillée des modifications demandées en termes réels

Note liminaire

1. Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à donner son avis sur le titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. c'est-à-dire la partie du projet de budget qui concerne les crédits relatifs à son fonctionnement. Les crédits relatifs aux installations, aux fournitures et au matériel n'entrent pas dans ce titre.

2. Les augmentations demandées pour 1989 doivent s'entendre comme des augmentations en termes réels par rapport aux crédits alloués à l'Assemblée pour 1988. Comme les années précédentes, l'Assemblée laisse aux services administratifs du Secrétariat le soin d'évaluer le moment venu les ajustements de crédits en cours ou à intervenir pour 1988 à la suite de modifications du barème des rémunérations, leurs conséquences pour 1989, ainsi que les provisions à inscrire pour les ajustements des rémunérations en 1989. De même, il appartiendra au Secrétaire Général de procéder à l'actualisation des autres crédits.

3. Le montant des crédits demandés par l'Assemblée pour 1989 sera ainsi déterminé par le total des crédits ouverts à l'Assemblée pour 1988 (y compris les crédits supplémentaires qui seraient accordés en cours d'année) auxquels s'ajouteront:

– les augmentations en termes réels demandées dans le présent avis;

– les ajustements techniques effectués par le Secrétariat.

4. L'Assemblée attache une attention prioritaire :

– à la modernisation de son équipement informatique et bureautique ;

– à l'accroissement de la dotation financière des groupes politiques;

– à l'adaptation du cadre des emplois du Greffe de l'Assemblée aux nécessités de son fonctionnement.

Analyse des évaluations en fonction de la nomenclature du budget

CHAPITRE XV- Dépenses de personnel

Article 66- Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée.Article 67- Rémunération du personnel du cadre permanent du Greffe de l'Assemblée

Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, des indemnités et allocations à caractère périodique, des autres indemnités ainsi que des assurances sociales du personnel affecté au Greffe de l'Assemblée, soit quarante-six postes se répartissant comme suit:

– un poste A7;

– un poste A6 (un deuxième poste A6 a été provisoirement gelé pour permettre une nomination au niveau A5 et une nomination au niveau A4 sur un poste A2/A3);

– trois postes A5 (dont un sur un poste A6)

– huit postes A2/A3;

– quatre postes B5 (dont un est temporairement affecté au Greffe de l'Assemblée et sera rendu au Protocole le 11, septembre 1988) ;

– quatre postes B4 (dont les secrétaires particulières du Président et du Greffier de l'Assemblée)

– treize postes B3

– deux postes B2.

Article 67 bis- Modification du cadre permanent de l'Assemblée

Crédit demandé pour 1989:Création d'un poste A4 - 422 500 FF

Crédit demandé pour 1989:Création d'un poste A2/A3 - 307 500 FF

Crédit demandé pour 1989:Création d'un poste B3 - 188 000 FF

Reclassement :un A3 en A4 - 18 000 FF

Reclassement :un B2 en B3 - 9 000 FF

Observations

a. Création d'un poste A4

L'Assemblée a demandé à deux reprises- dans ses Avis nos 129 (1986) et 135 (1987)- la création d'un poste A4 au titre de la Conférence de Strasbourg. Les motifs qui militent à ses yeux en faveur de cette création de poste ont été exposés dans le premier des deux avis cités ci-dessus. A la lumière de l'expérience de la 21 Conférence de Strasbourg et en vue de la préparation de la 3e Conférence de Strasbourg, ces motifs sont plus actuels que jamais. La Conférence de Strasbourg étant devenue une activité permanente de l'Assemblée, il apparaît indispensable que les tâches correspondantes soient confiées à un fonctionnaire compétent qui puisse s'y consacrer à plein temps. Il s'agit en effet d'une activité suivie (deux réunions au moins du comité directeur et cinq réunions au moins du groupe de contact dans l'année) et délicate, la préparation des réunions nécessitant des consultations et des négociations avec le Parlement européen et les parlements ou ambassades de pays non-membres, mais aussi avec d'autres assemblées parlementaires internationales et des organisations non gouvernementales. Cette activité implique en outre la participation administrative et rédactionnelle à l'organisation de conférences régionales sur la démocratie et de colloques rentrant dans les sphères d'intérêt de la Conférence de Strasbourg.

Il faut enfin remarquer que les tâches liées à la Conférence de Strasbourg sont actuellement exercées par des agents ayant des fonctions de secrétaire ou cosecrétaire de commission. Ce surcroît de travail intervient alors que certaines commissions ont vu leurs tâches s'accroître. Les présidents de ces commissions se plaignent que les effectifs mis à leur disposition, qui devraient être accrus, soient appelés à assurer en outre le secrétariat de la Conférence de Strasbourg.

b. Création d'un poste A2/A3 et d'un poste B3 à l'occasion de l'adhésion de Saint-Marin et de la Finlande

L'adhésion au Conseil de l'Europe du Portugal en 1976, de l'Espagne en 1977 et du Liechtenstein en 1978 a eu des répercussions automatiques sur la composition de l'Assemblée qui est passée de cent quarante-neuf à cent soixante-dix Représentants et autant de Suppléants (+ 14 %). Cette évolution ne s'est pas traduite sur le plan des crédits opérationnels de l'Assemblée ni sur celui des effectifs du Greffe. L'adhésion prochaine de Saint-Marin et de la Finlande devrait fournir l'occasion au Comité des Ministres de remédier au moins partiellement aux difficultés qui en découlent pour le fonctionnement de l'Assemblée.

Il convient de rappeler que l'adhésion d'un nouvel Etat accroît les tâches du Greffe de l'Assemblée à tous les niveaux. Ce surcroît de travail résulte en particulier :

– de l'augmentation du nombre des Représentants et des Suppléants;

– du développement des initiatives prises par les parlementaires et par les groupes politiques, ce qui entraîne un nombre de rapports accru ;

– de la nécessité pour le Secrétariat d'élargir le champ de ses recherches dans les domaines le plus variés (politique. économique, culturel, social, scientifique, juridique et autres).

Il faut ajouter qu'il est utile qu'un agent au moins du Greffe possède une bonne connaissance de la langue du nouvel Etat membre.

Sur la base des considérations qui précèdent, l'Assemblée demande la création d'un poste supplémentaire de secrétaire de commission de grade A2/A3 et d'un poste d'assistante bilingue B3.

c. Reclassement d'un poste A2/A3 en A4

Depuis 1981, l'Assemblée fait valoir que les secrétaires titulaires de ses treize commissions devraient être placés sur un pied d'égalité au même grade A4. A l'heure actuelle, l'organigramme fait apparaître dix postes A4, dont un poste A2/A3 reclassé à la suite du gel d'un poste A6. Le onzième poste A4 est celui de Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée. Pour répondre au vœu légitime de l'Assemblée, il faudrait donc procéder au reclassement de quatre postes A2/A3 en A4.

L'Assemblée prend note avec satisfaction que le Comité des Ministres comprend les motifs de sa demande. En effet, non seulement il a fait droit aux demandes contenues dans ses Avis nos 114 (1983) et 129 (1986) de reclasser deux postes de secrétaire de commission, mais il a décidé, lors de la 410e réunion des Délégués des Ministres (septembre 1987), « d'autoriser une nomination au niveau A4 sur un poste A2/A3 au Greffe de l'Assemblée ». Pleinement consciente des difficultés budgétaires auxquelles se heurte le Comité des Ministres, l'Assemblée se borne donc à demander, dans le présent avis, le reclassement d'un seul poste. Le coût en est presque négligeable, environ 0,00005 % du budget ordinaire.

L'Assemblée tient cependant à rappeler que les secrétaires de commission qui n'ont pas le grade A4 sont désavantagés par rapport à leurs collègues des parlements nationaux, du Parlement européen, de l'Union de l'Europe occidentale et d'autres assemblées parlementaires internationales où les fonctions équivalentes sont normalement confiées à des agents de grade équivalant à AS, parfois à un grade supérieur.

d. Reclassement d'un poste B2 en B3

L'Assemblée demande le reclassement en B3 d'un poste B2 occupé par un agent auquel sont confiées des tâches d'analyse de textes d'après des mots clés pour saisie sur ordinateur, ainsi que le chargement en général des bases de données du Greffe. Ces tâches ont entraîné une modification qualitative du poste, modification qui justifie amplement son reclassement. Là encore, le coût est minime.

Article 68- Personnel temporaire recruté sur postes permanents vacants

Article 69- Frais à l'arrivée et au départ, congés au foyer

Article 70- Heures supplémentaires- Indemnités de fonction et prestations exceptionnelles des agents permanents

Article 71- Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

Article 72- Provisions pour vie chère et autres ajustements de la rémunération

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 68. 69, 70, 71 et 72 soient maintenus en termes réels en 1989 au même niveau que pour 198

CHAPITRE XVI- Frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses

Augmentation en 1989-200 000 FF

(Deuxième tranche d'une augmentation de 500 000 FF à réaliser en 1990)

(Deuxième tranche d'une augmentation de 500 000 FF à réaliser en 1990)

Observations

Il s'agit de la dotation des groupes politiques de l'Assemblée, le montant étant réparti selon des critères fixés par le Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée se félicite de la décision du Comité des Ministres d'augmenter de 200 000 FF en 1988 les crédits des groupes politiques. Dans son Avis n° 135 (1987), l'Assemblée avait exposé en détail les motifs qui militent en faveur d'une augmentation de 500 000 FF à étaler sur les budgets de trois années. Elle demande ici l'imputation sur le budget 1989 d'une deuxième tranche de 200 000 FF.

Par ailleurs. le moment est peut-être venu d'adapter à la réalité l'intitulé du chapitre XVI qui deviendrait: « Dotation des groupes politiques de l'Assemblée ».

Enveloppe budgétaire

Il convient de rappeler que depuis 1975 les crédits prévus dans les articles qui suivent sont votés sous la forme d'un crédit global. Toute modification ultérieure de la dotation des différents postes à l'intérieur de cette enveloppe peut être effectuée par le Secrétaire Général à la demande de l'Assemblée dans le cadre de l'article 31 du Règlement financier

L'enveloppe budgétaire couvre les provisions suivantes :

Article 74- Publications et impressions

Article 75- Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée

Article 76- Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

Article 77- Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée, ainsi que d'anciens membres et membres honoraires pour la remise des drapeaux d'honneur

Article 77 bis- Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'États non membres

L'élargissement des relations extérieures de l'Assemblée, notamment avec les pays de l'Est européen et l'accueil à Strasbourg d'un certain nombre de délégations de ces pays vont entraîner un accroissement des dépenses de l'Assemblée. Afin de le couvrir.il convient de demander une augmentation en termes réels de l *enveloppe budgétaire de 120 000 FF.

Article 78- Frais de mission

Article 79- Consultation d'experts

Article 80- Organisation de conférences ad hoc

L'organisation de la 7e Conférence parlementaire et scientifique en septembre 1989 à Ottawa va entraîner des frais supplémentaires, notamment sous l'angle de l'article 80 (organisation de conférences ad hoc). Il semble donc approprié de demander pour cette année une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 150 000 FF

Article 81- Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Article 81 bis- Participation forfaitaire aux frais de modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)

Pour mémoire.

Comme il a été indiqué dans la note liminaire au présent avis, l'Assemblée continue à attacher une attention prioritaire à la modernisation de son équipement. Elle est donc disposée à s'y associer par une participation forfaitaire à prélever sur son enveloppe.

Article 82- Prix européens

Observations

Outre les demandes formulées sous les chapitres XV (dépenses de personnel) et XVI (frais spéciaux de secrétariat et autres dépenses), l'Assemblée se borne à demander pour 1989 l'actualisation au titre de l'inflation des crédits de l'enveloppe, à l'exception de la création d'un article 77 bis (Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'États non membres) et de l'article 80 (organisation de conférences ad hoc) pour lesquels elle demande des augmentations en termes réels respectivement de 120 000 FF et 150 000 FF.